



Synthèse DTA CHATEAU Maternelle + Centre de loisirs

Réf. : DIA-BZR04-2510-017



Propriétaire : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE,
Adresse du bien : Groupe scolaire CHATEAU, Allée des sports,
31170 TOURNEFEUILLE
Nature du bien : Ecole
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : De 1949 au 01/07/1997
Date limite de validité : Validité illimitée (sauf travaux)
Référence client : BC2025/25ST3409

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés. Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle. *pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.



Les intervenants du dossier



Propriétaire : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE,

Place de l'Hotel de Ville, 31170 TOURNEFEUILLE



Votre cabinet : DIAGAMTER TOULOUSE SUD

55 avenue Louis Bréguet, 31400 TOULOUSE

05 32 09 79 09 toulouse-01@diagamter.com



Technicien : Monsieur Thomas GARRIGOU

05 32 09 79 09 thomas.garrigou@diagamter.com



Monsieur Thomas GARRIGOU
Diagnostiqueur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-BZRO4-2510-017



Sommaire

| | |
|--------------------------------------|----|
| Classeur DTA sommaire | 4 |
| Rapport Amiante liste A et B 2025 | 7 |
| Procès-verbal d'analyse | 42 |
| Attestation d'assurance du dossier | 44 |
| Certificat de compétences du dossier | 45 |
| Rapport Amiante liste A et B 2003 | 46 |
| Permis de construire 2000 | 68 |
| Plan Permis de construire 2000 | 69 |
| Permis de construire 1999 | 71 |
| Plan Permis de construire 1999 | 72 |
| Classeur DTA suite | 73 |



Dossier technique amiante d'un immeuble bâti

Adresse

Groupe scolaire CHATEAU Allée des sports
31170 TOURNEFEUILLE

1. Sommaire du Dossier Technique Amiante

- 1 Sommaire du Dossier Technique Amiante
- 2 Réglementation : Extrait des articles du code de la santé publique concernant la constitution et la tenue à jour du DTA par les propriétaires.
- 3 Programme de repérage de l'amiante dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique).
- 4 Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante selon les listes A et B définies à l'annexe 13-9 du code de la santé publique.
- 5 Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- 6 Mesures d'empoussièlement.
- 7 Travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- 8 Mesures conservatoires mises en œuvre.
- 9 Fiche récapitulative du DTA.

2. Réglementation

Les recommandations générales de sécurité ainsi que la fiche récapitulative de ce Dossier Technique Amiante sont rédigées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 21 décembre 2012.

Extrait des articles du code de la santé publique concernant la constitution et la tenue à jour du dossier technique amiante des immeubles par les propriétaires :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
(NOUVELLE PARTIE REGLEMENTAIRE)

Art. R. 1334-17

Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ART. R. 1334-18

Les propriétaires des immeubles bâties autres que ceux mentionnés aux articles R. 1334-15 à R. 1334-17 y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ART. R. 1334-29-5

I. — Les propriétaires mentionnés aux articles R. 1334-17 et R. 1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé " dossier technique amiante " comprenant les informations et documents suivants :

1° Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièlement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

3° Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

4° Une fiche récapitulative.

Le " dossier technique amiante " est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.
« Un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail précise les modalités d'application du présent article et définit le contenu de la fiche récapitulative et les recommandations générales de sécurité mentionnés aux 3° et 4° du présent I.

II. — Le " dossier technique amiante " mentionné au I est :

1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

2° Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;

b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation ;

f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement ;

h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

« Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

III. — La fiche récapitulative du " dossier technique amiante " est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

3. Programme de repérage de l'amiante

Les repérages règlementaires dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds**Composant de la construction**

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
Planchers.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs**Composant de la construction**

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).
Clapets/ volets coupe-feu.
Portes coupe-feu.
Vide-ordures.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets, volets, rebouchage.
Joints (tresses, bandes).
Conduits.

Eléments extérieurs**Composant de la construction**

Toitures.
Bardages et façades légères.
Conduits en toiture et façade.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante selon les listes A et B définies à l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Voir rapports :

- Mise à jour DTA : DIA_BZR04-2510-017 par DIAGAMTER de 2025
- DTA initial : PB/03-6344 par QUALICONSULT de 2003



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les **listes A et B** de l'annexe 13-9 du même code. Le présent rapport informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier**. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE,
Place de l'Hotel de Ville, 31170 TOURNEFEUILLE

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien

Groupe scolaire CHATEAU, Allée des sports,
31170 TOURNEFEUILLE

Description sommaire

Ecole. Groupe scolaire CHATEAU - Ecole Maternelle.

Localisation lot principal

Sans objet

Désignations des lots

Sans objet

Références cadastrales

Section : 000 AO, N° parcelle(s) : 41

Nature et situation de l'immeuble

Immeuble bâti, bien non indépendant

Permis de construire délivré en

De 1949 au 01/07/1997

Fonction principale du bâtiment

Enseignement

4. Références de la mission

Commande effectuée le

23/10/2025

Visite réalisée le

30/10/2025 à 09:00

Opérateur de repérage et certification

Monsieur Thomas GARRIGOU. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 rue des Capucins - 81100 CASTRES (Réf : C2131)

Assurances

AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 345 145 € (litige) / 2.000.000 € (an) - Date de validité : 31/12/2025

Laboratoire accrédité [analyse]

EUROFINS analyses pour bâtiment EABSO,

Pièces jointes

Attestation d'assurance, certificat de compétences, Rapport d'analyse, PC 1999, PC 2000

Contact sur place

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE Monsieur NOVIER

Sous-traitance

Sans objet

Textes de référence : Article L.1334-12-1 du Code de la Santé Publique; Articles R.1334-17, R.1334-18 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique; Décret du 3 juin 2011 ; Arrêté du 21 décembre 2012 ; Arrêtés du 12 décembre 2012; Arrêtés du 26 juin 2013; Parties réglementairement applicable de la norme NFX 46-020 de la version en vigueur et du fascicule documentaire FD X 46-038.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- ZPSO n°1 : Dalle de sol, Planchers. (RDC - Maternelle Circulation 2, RDC - Maternelle Tisanerie, RDC - Maternelle Circulation 3, RDC - Maternelle Dortoir 2, RDC - Maternelle Sanitaires 7, RDC - Maternelle Classe C3, RDC - Maternelle Circulation 4, RDC - Maternelle Classe C2, RDC - Maternelle Classe C1 / Document technique indiquant la présence d'amiante)
- ZPSO n°2 : Conduit en fibres-ciment, Conduits en toiture et façade. (Extérieur Façades / Jugement personnel)
- ZPSO n°3 : Conduit en fibres-ciment, Conduits en toiture et façade. (Extérieur Façades / Jugement personnel)
- ZPSO n°4 : Conduit en fibres-ciment, Conduits en toiture et façade. (Extérieur Façades / Jugement personnel)
- ZPSO n°5 : Conduit en fibres-ciment, Conduits en toiture et façade. (Extérieur Façades / Jugement personnel)
- ZPSO n°6 : Conduit en fibres-ciment, Conduits en toiture et façade. (Extérieur Façades / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "A" :

- ZPSO n°7 : -, Faux plafond (RDC - Maternelle Rangement 3, RDC - Maternelle Vidéo / Après analyse référence échantillon n°001)
- ZPSO n°8 : -, Faux plafond (RDC - Centre de loisirs Bureau 3, RDC - Maternelle Vidéo / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- ZPSO n°9 : -, Faux plafond (RDC - Centre de loisirs Circulation 1, RDC - Centre de loisirs Accueil, RDC - Centre de loisirs Zone 4, RDC - Centre de loisirs Zone 3, RDC - Centre de loisirs Sanitaires 2, RDC - Centre de loisirs WC 4, RDC - Centre de loisirs Zone 2, RDC - Centre de loisirs Dégagement 2, RDC - Centre de loisirs Rangement 2, RDC - Centre de loisirs WC 5, RDC - Centre de loisirs Sanitaires 3, RDC - Centre de loisirs WC 6, RDC - Centre de loisirs Sanitaires 4, RDC - Centre de loisirs WC 7, RDC - Centre de loisirs Zone 1, RDC - Centre de loisirs Salle de repos 2, RDC - Centre de loisirs Bureau 1, RDC - Maternelle Circulation 2, RDC - Maternelle Salle de jeux, RDC - Maternelle Vidéo, RDC - Maternelle Sanitaires 5, RDC - Maternelle WC 8, RDC - Maternelle Local BCD S1, RDC - Maternelle Sanitaires 6, RDC - Maternelle WC 9, RDC - Maternelle Circulation 3, RDC - Maternelle Dortoir 2, RDC - Maternelle Classe C3, RDC - Maternelle Circulation 4, RDC - Maternelle Classe C2, RDC - Maternelle Classe C1, RDC - Maternelle Classe C4, RDC - Maternelle Dortoir 1 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- ZPSO n°11 : -, Calorifugeage (RDC - Centre de loisirs Chaufferie 1, RDC - Maternelle Chaufferie 2 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)

Pour la liste "B" :

- ZPSO n°10 : Dalle de sol, Planchers. (RDC - Centre de loisirs Zone 1, RDC - Maternelle Rangement 3, RDC - Maternelle Rangement 4 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- ZPSO n°12 : Plaque(s), Bardages et façades légères. (Extérieur Façades / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles :

- Dégagement 1 (Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000)

- Infirmerie [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Atelier 1 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- WC 1 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Réserve 1 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Local TGBT 1 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Cage d'escalier [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Hall [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Salle de repos 1 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Sanitaires 1 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- WC 2 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- WC 3 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Salle 1 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Salle 5 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Réserve 2 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Salle 4 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Salle 3 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Salle 2 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Atelier 2 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Rangement 1 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Rangement 6 [Pièce fermée à clef, absence de clefs]
- Salle S4 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 1999]
- Dégagement 3 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 1999]
- Salle S3 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 1999]
- Classe C5 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 1999]
- Dégagement 4 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 1999]
- Bureau Direction [Pièce fermée à clef, absence de clefs]
- Toiture 2 [Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000]
- Charpente sous rampant [non visitable sans détérioration]
- Espace derrière mobiliers [non visitable sans détérioration]
- Face intérieur lambris bois [non visitable sans détérioration]
- Intérieur coffrage [non démontable sans détérioration]
- Intérieur des conduits de ventilation/fumée [Non visitable sans détériorations]
- Revêtement derrière plaques de plâtres [non visitable sans détérioration]
- Revêtement sous carrelage, faïence [non visitable sans détérioration]
- Revêtement sous sol plastique [non visitable sans détérioration]
- Vide sanitaire [Trappes/grilles non manoeuvrables, non visitable sans détérioration]

Fait à TOULOUSE, le 18/11/2025

Monsieur Thomas GARRIGOU
Diagnostiqueur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste A
- 12 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâties non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

| Documents | Fournis | Références |
|--|---|---|
| Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble | Plans de retrait sanitaires | Dossier n°202107-04 |
| Plans ou croquis du bâtiment | Plans disponibles à la date de la visite. | Plan de masse, RDC Maternelle, RDC centre de loisirs, R+1 Centre de loisirs |
| Règles de sécurité | Sans objet | Sans objet |

8. Préparation de la mission de repérage

| Documents | Description | Références | Fourni |
|---|---|--|------------|
| Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission | Permis de construire Extension 2000 Centre de loisirs Permis de construire Extension 1999 Maternelle | N° 31 557 00C0059 N°31 557 99C.0066 | Oui |
| Autorisations d'accès ou accompagnements | Sans objet. | Sans objet. | Sans objet |
| Mode opératoire | Sans objet. | Sans objet. | Sans objet |

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

- Flocages
- Calorifugeages
- Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

| Parois verticales intérieures | |
|---|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à sonder ou vérifier |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (péphériques et intérieurs). | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, panneaux de cloisons. |
| Planchers et plafonds | |
| Composant de la construction | Partie du composant à sonder ou vérifier |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. |
| Planchers. | Dalles de sol. |
| Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Composant de la construction | Partie du composant à sonder ou vérifier |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures. | Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. |
| Eléments extérieurs | |
| Composant de la construction | Partie du composant à sonder ou vérifier |
| Toitures. | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. |
| Bardages et façades légères. | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). |
| Conduits en toiture et façade. | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

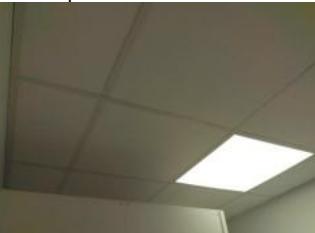
10. Rapports précédemment réalisés

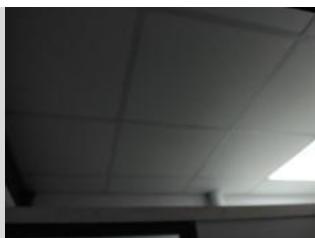
| Dates | Références | Principales conclusions |
|--------------|----------------------|--|
| 17/03/1997 | Non indiqué (1 page) | Absence de flocage ou calorifugeage pouvant contenir de l'amiante |
| 29/09/1999 | 0313199351 | Conclusion principale du rapport non disponible (extrait de rapport uniquement) Repérage dans l'extrait disponible de l'absence d'amiante dans le repérage du Groupe CHATEAU |
| 17/11/2003 | PB/03-6344 | Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. |
| 29/07/2020 | N° 776396 | Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. |
| 22/07/2020 | N° 776400 | Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. |

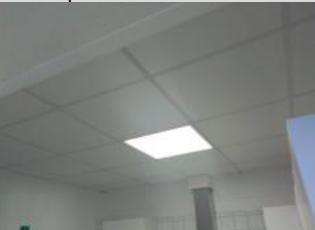
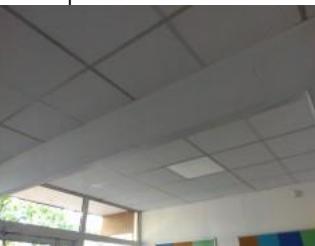
11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

| Pièce ou local (Zone homogène) | Composant de la construction | Description et repérage | Critères ayant permis de conclure | Présence ou absence d'amiante | Résultat de l'évaluation de l'état de conservation | Obligations fonctionnelles en des résultats |
|---|------------------------------|--|--|-------------------------------|--|---|
| RDC - Centre de loisirs - Chaufferie 1 (Zone Homogène n°11) | Calorifugeage [-] |  Calorifugeage mousse polyurethane/laine de verre voir repère: R011 | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - Circulation 1 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | Absence | Sans objet | |

| | | | | | | |
|--|------------------|--|---|---------|------------|--|
| RDC - Centre de loisirs - Accueil [Zone Homogène n°9] | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - Zone 4 [Zone Homogène n°9] | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - Bureau 3 [Zone Homogène n°8] | Faux plafond [-] |  Faux plafond AMSTRONG voir repère: R008 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |

| | | | | | | |
|--|------------------|--|---|---------|------------|--|
| RDC - Centre de loisirs - Zone 3 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - Sanitaires 2 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - WC 4 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - Zone 2 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |

| | | | | | | |
|--|------------------|--|---|---------|------------|--|
| RDC - Centre de loisirs - Dégagement 2 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - Rangement 2 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] | Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - WC 5 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] | Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - Sanitaires 3 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] | Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - WC 6 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] | Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - Sanitaires 4 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - WC 7 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] | Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |

| | | | | | | |
|--|------------------|---|---|---------|------------|--|
| RDC - Centre de loisirs - Zone 1 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - Salle de repos 2 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Centre de loisirs - Bureau 1 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |

| | | | | | | |
|--|------------------|--|--|---------|------------|--|
| RDC - Maternelle - Circulation 2 [Zone Homogène n°9] | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Salle de jeux [Zone Homogène n°9] | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Rangement 3 [Zone Homogène n°7] | Faux plafond [-] |  Faux plafond à relief sans marquage voir repère: R007 | Après analyse référence échantillon n°001 | Absence | Sans objet | |

| | | | | | | |
|---|------------------|--|---|---------|------------|--|
| RDC - Maternelle - Vidéo (Zone Homogène n°7) | Faux plafond [-] |  Faux plafond à relief sans marquage voir repère: R007 | Après analyse référence échantillon n°001 | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Vidéo (Zone Homogène n°8) | Faux plafond [-] |  Faux plafond AMSTRONG voir repère: R008 | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Vidéo (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Sanitaires 5 [Zone Homogène n°9] | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | Absence | Sans objet | |

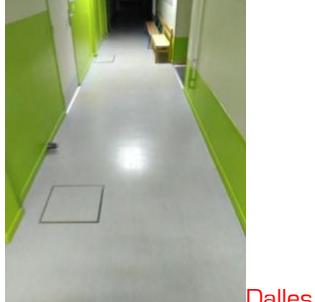
| | | | | | | |
|---|------------------|--|---|---------|------------|--|
| RDC - Maternelle - WC 8 [Zone Homogène n°9] | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Local BCD S1 [Zone Homogène n°9] | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Sanitaires 6 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |

| | | | | | | |
|---|------------------|---|---|---------|------------|--|
| RDC - Maternelle - WC 9 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Circulation 3 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Dortoir 2 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |

| | | | | | | |
|--|------------------|---|---|---------|------------|--|
| RDC - Maternelle - Classe C3 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Circulation 4 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Classe C2 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |

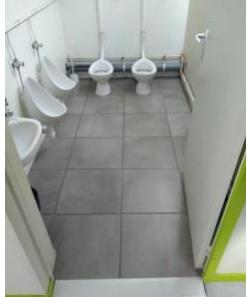
| | | | | | | |
|--|-------------------|---|---|---------|------------|--|
| RDC - Maternelle - Classe C1 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Classe C4 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Dortoir 1 (Zone Homogène n°9) | Faux plafond [-] |  Faux plafond laine de verre voir repère: R009 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Chaufferie 2 (Zone Homogène n°11) | Calorifugeage [-] |  Calorifugeage mousse polyurethane/laine de verre voir repère: R011 | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |

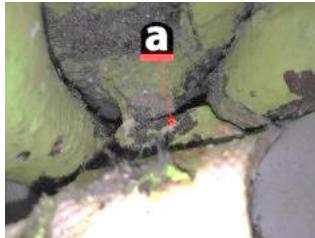
12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

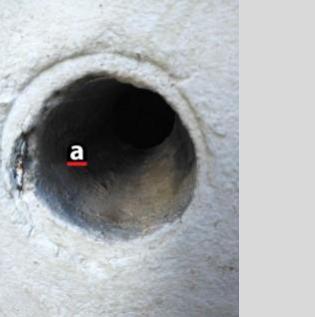
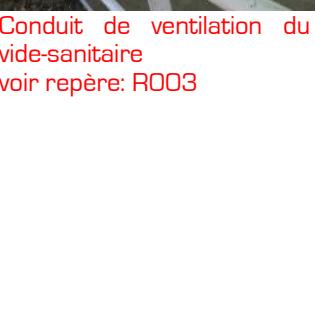
| Pièce ou local (Zone homogène) | Composant de la construction | Description et repérage | Critères ayant permis de conclure | Présence ou absence d'amiante | Résultat de l'évaluation de l'état de conservation | Recommandations en fonction des résultats |
|---|------------------------------|--|--|-------------------------------|--|---|
| RDC - Centre de loisirs - Zone 1 (Zone Homogène n°10) | Planchers. [Dalle de sol] |  Dalles de sol souple voir repère: R010 | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Circulation 2 (Zone Homogène n°1) | Planchers. [Dalle de sol] |  Dalles de sol marron recouverte par sol plastique voir repère: R001 | Document technique indiquant la présence d'amiante | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |

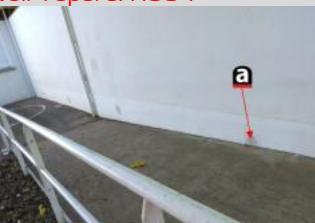
| | | | | | | | |
|---|---------------------------|---|--------|---|----------|-----------------------|------------------|
| RDC - Maternelle - Rangement 3 (Zone Homogène n°10) | Planchers. [Dalle de sol] |  de sol souple voir repère: R010 | Dalles | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Rangement 4 (Zone Homogène n°10) | Planchers. [Dalle de sol] |  de sol souple voir repère: R010 | Dalles | Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante | Absence | Sans objet | |
| RDC - Maternelle - Tisanerie (Zone Homogène n°1) | Planchers. [Dalle de sol] |  Dalles de sol marron recouverte par sol plastique | | Document technique indiquant la présence d'amiante | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |

| | | | | | | |
|--|---------------------------|---|--|----------|-----------------------|------------------|
| RDC - Maternelle - Circulation 3 [Zone Homogène n°1] | Planchers. [Dalle de sol] | <p>voir repère: R001</p>  | Document technique indiquant la présence d'amiante | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |
| RDC - Maternelle - Dortoir 2 [Zone Homogène n°1] | Planchers. [Dalle de sol] |  | Document technique indiquant la présence d'amiante | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |

| | | | | | | |
|--|---------------------------|--|--|----------|-----------------------|------------------|
| RDC - Maternelle - Sanitaires 7 [Zone Homogène n°1] | Planchers. [Dalle de sol] |  Dalles de sol marron recouverte par sol plastique voir repère: R001 | Document technique indiquant la présence d'amiante | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |
| RDC - Maternelle - Classe C3 [Zone Homogène n°1] | Planchers. [Dalle de sol] |  Dalles de sol marron recouverte par sol plastique voir repère: R001 | Document technique indiquant la présence d'amiante | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |
| RDC - Maternelle - Circulation 4 [Zone Homogène n°1] | Planchers. [Dalle de sol] |  Dalles de sol marron recouverte par sol plastique voir repère: R001 | Document technique indiquant la présence d'amiante | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |

| | | | | | | |
|--|---------------------------|---|--|----------|-----------------------|------------------|
| RDC - Maternelle - Classe C2 [Zone Homogène n°1] | Planchers. [Dalle de sol] |  <p>Dalles de sol marron recouverte par sol plastique voir repère: R001</p>  <p>Dalles de sol marron recouverte par sol plastique voir repère: R001</p> | Document technique indiquant la présence d'amiante | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |
| RDC - Maternelle - Classe C1 [Zone Homogène n°1] | Planchers. [Dalle de sol] |  <p>Dalles de sol marron recouverte par sol plastique voir repère: R001</p> | Document technique indiquant la présence d'amiante | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |

| | | | | | | |
|---|---|--|---|----------|-----------------------|------------------|
| Extérieur - Façades (Zone Homogène n°2) | Conduits en toiture et façade. [Conduit en fibres-ciment] |   Conduit de ventilation du vide-sanitaire voir repère: R002 | Jugement personnel (Connaissance des matériaux et produits utilisés) | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |
| Extérieur - Façades (Zone Homogène n°3) | Conduits en toiture et façade. [Conduit en fibres-ciment] |   Conduit de ventilation du vide-sanitaire voir repère: R003 | Jugement personnel (Connaissance des matériaux et produits utilisés) | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |

| | | | | | | |
|--|---|--|--|----------|-----------------------|------------------|
| Extérieur - Façades (Zone Homogène n°4) | Conduits en toiture et façade. [Conduit en fibres-ciment] |  | Jugement personnel [Connaissance des matériaux et produits utilisés] | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |
| Extérieur - Façades (Zone Homogène n°5) | Conduits en toiture et façade. [Conduit en fibres-ciment] |  | Jugement personnel [Connaissance des matériaux et produits utilisés] | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |
| Extérieur - Façades (Zone Homogène n°6) | Conduits en toiture et façade. [Conduit en fibres-ciment] |  | Jugement personnel [Connaissance des matériaux et produits utilisés] | Présence | Evaluation périodique | Voir ci-dessous. |
| Extérieur - Façades (Zone Homogène n°12) | Bardages et façades légères. [Plaque[s]] |  | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | Absence | Sans objet | |



Plaques de bardage posé entre 2012 et 2015
[photos google street]
voir repère: R012

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet des recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

RDC - Centre de loisirs : Chaufferie 1, Circulation 1, Accueil, Zone 4, Bureau 3, Réserve 3, Zone 3, Sanitaires 2, WC 4, Zone 2, Dégagement 2, Rangement 2, WC 5, Sanitaires 3, WC 6, Sanitaires 4, WC 7, Local TGBT 2, Zone 1, Salle de repos 2, Bureau 1.

RDC - Maternelle : Circulation 2, Salle de jeux, Rangement 3, Rangement 4, Rangement 5, Vidéo, Préau, Sanitaires 5, WC 8, Local BCD S1, Sanitaires 6, WC 9, Tisanerie, Circulation 3, Dortoir 2, Sanitaires 7, Classe C3, Circulation 4, Classe C2, Classe C1, Dégagement 5, Dépot, Dégagement 6, Local TGBT 3, Local TGBT 4, Classe C4, Dortoir 1, Placard 1, Placard 2, Chaufferie 2.

Extérieur : Façades, Toiture terrasse, Toiture 1.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

| Designation | Justification |
|---|---|
| RDC - Centre de loisirs - Dégagement 1 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| RDC - Centre de loisirs - Infirmerie | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| RDC - Centre de loisirs - Atelier 1 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| RDC - Centre de loisirs - WC 1 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| RDC - Centre de loisirs - Réserve 1 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| RDC - Centre de loisirs - Local TGBT 1 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| RDC - Centre de loisirs - Cage d'escalier | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| R+1 - Centre de loisirs - Hall | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| R+1 - Centre de loisirs - Salle de repos 1 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| R+1 - Centre de loisirs - Sanitaires 1 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| R+1 - Centre de loisirs - WC 2 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| R+1 - Centre de loisirs - WC 3 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| R+1 - Centre de loisirs - Salle 1 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| R+1 - Centre de loisirs - Salle 5 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| R+1 - Centre de loisirs - Réserve 2 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| R+1 - Centre de loisirs - Salle 4 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| R+1 - Centre de loisirs - Salle 3 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| R+1 - Centre de loisirs - Salle 2 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| RDC - Centre de loisirs - Atelier 2 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| RDC - Centre de loisirs - Rangement 1 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| RDC - Maternelle - Rangement 6 | Pièce fermée à clef, absence de clefs |
| RDC - Maternelle - Salle S4 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 1999 |
| RDC - Maternelle - Dégagement 3 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 1999 |
| RDC - Maternelle - Salle S3 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 1999 |
| RDC - Maternelle - Classe C5 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 1999 |
| RDC - Maternelle - Dégagement 4 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 1999 |
| RDC - Maternelle - Bureau Direction | Pièce fermée à clef, absence de clefs |
| Extérieur - Toiture 2 | Hors périmètre de diagnostic : Permis de construire de 2000 |
| Charpente sous rampant | non visitable sans détérioration |
| Espace derrière mobiliers | non visitable sans détérioration |
| Face intérieur lambris bois | non visitable sans détérioration |
| Intérieur coffrage | non démontable sans détérioration |
| Intérieur des conduits de ventilation/fumée | Non visitable sans détériorations |
| Revêtement derrière plaques de plâtres | non visitable sans détérioration |
| Revêtement sous carrelage, faïence | non visitable sans détérioration |
| Revêtement sous sol plastique | non visitable sans détérioration |
| Vide sanitaire | Trappes/grilles non manoeuvrables, non visitable sans détérioration |

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles listés ci-dessus.

À l'issue de ces investigations, des sondages et prélèvements complémentaires pourront être réalisés afin que les obligations réglementaires du propriétaire soient remplies.

16. Observations

Fourniture par le donneur d'ordre des permis de construire des extensions de 1999 (maternelle) et de 2000 (Centre de loisirs).

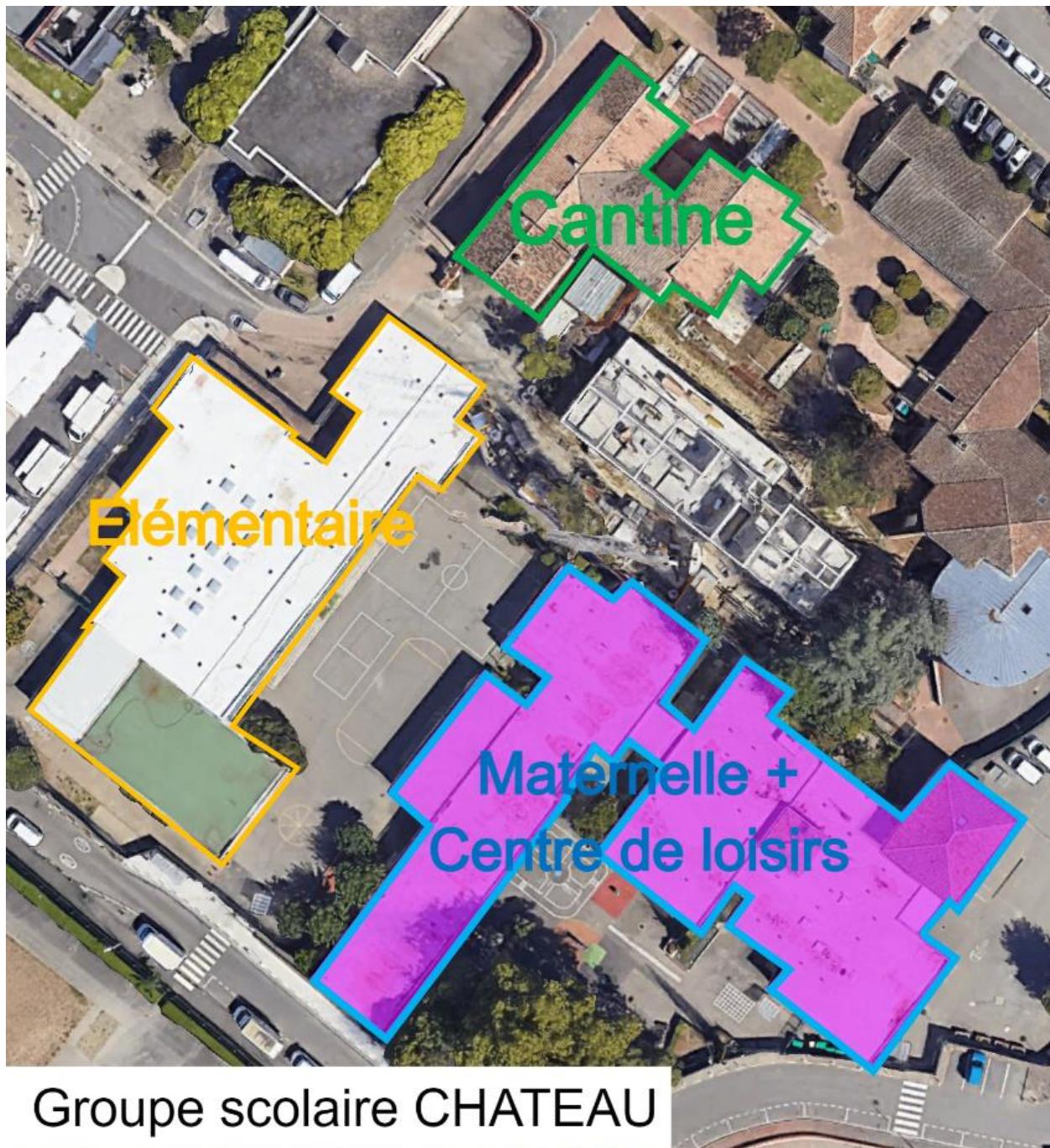
Réalisation d'une recherche amiante avant travaux sur les étanchéités et les sanitaires de la partie maternelle. Un conduit a été repéré mais aucun document quant à l'évacuation de celui-ci n'a été transmis. Le présent repérage sur site n'a pas permis d'identifier le présent conduit.

Observation de trappes de vide sanitaire, les trappe ne permettent pas leur ouverture sans réaliser une dégradation du revêtement "sol plastique" et donc des dalles de sol dessous. Une grille d'accès en façade est présente mais non manœuvrable en état.

L'ensemble des locaux n'a pu être visité. Il est donc rappelé au donneur d'ordre l'obligation de faire réaliser des investigations supplémentaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de matériaux amiantés dans le ou les locaux considérés. L'opérateur mentionne, à l'attention du propriétaire, que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



- Yellow outline: Elémentaire
- Pink outline: Maternelle + Centre de loisirs
- Green outline: Cantine + ALT
- Pink square: Bâtiment sujet du présent rapport

| | | |
|--|------------|---|
| Réf : DIA-BZR04-2510-017 | RDC Droite | Planche de repérage technique |
| allée des sports, 31170 TOURNEFEUILLE | Indice 1 | Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU Ecole Maternelle |

 CONTRÔLES


Examen en présence



Examen en absence



Prélèvement



Zone présentant des similitudes d'ouvrage



Hors périmètre mission



Locaux non visités, local verrouillé



Extension de 2000 (Permis de construire en annexe)



Faux plafond non amianté [ZPSO #7, #8, #9]



Dalles de sol souple non amianté [ZPSO #10]

RO07 / **PO01**

Faux plafond

| | | |
|--|------------|---|
| Réf : DIA-BZR04-2510-017 | RDC Droite | Planche de repérage technique |
| allée des sports, 31170 TOURNEFEUILLE | Indice 1 | Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU Ecole Maternelle |



Hors périmètre mission



Extension de 2000 : Permis de construire en annexe

| | | |
|--|----------|--|
| Réf : DIA-BZR04-2510-017 | R+1 | Planche de repérage technique |
| Allée des sports, 31170 TOURNEFEUILLE | Indice 1 | Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU Groupe scolaire CHATEAU |

- ZPSO #12 - Plaques de  Examen en présence
bardages
-  Zone présentant des  Hors périmètre mission similitudes d'ouvrage
-  Présence d'amiante
-  Conduit de ventilation vide-sanitaire (ZPSO #2 à #6)
-  Examen en absence
-  Locaux non visités (verrouillé)
-  Faux plafonds non amiante (ZPSO #9)
-  Extension de 1999 : Permis de construire en annexe

| | | |
|---|------------|---|
| Réf : DIA-BZR04-2510-017 | RDC Gauche | Planche de repérage technique |
| Allée des sports, Ecole Maternelle, 31170 TOURNEFEUILLE | Indice 1 | Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU Ecole Maternelle |

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les listes A et B de l'annexe 13-9 du même code. Il informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation [de part également le fascicule documentaire FD X 46-038]. Il est réalisé contractuellement, suivant les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Les règles d'échantillonnage des sondages et prélèvements sont réalisés suivant les recommandations de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive [par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...].

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine [ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...], il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

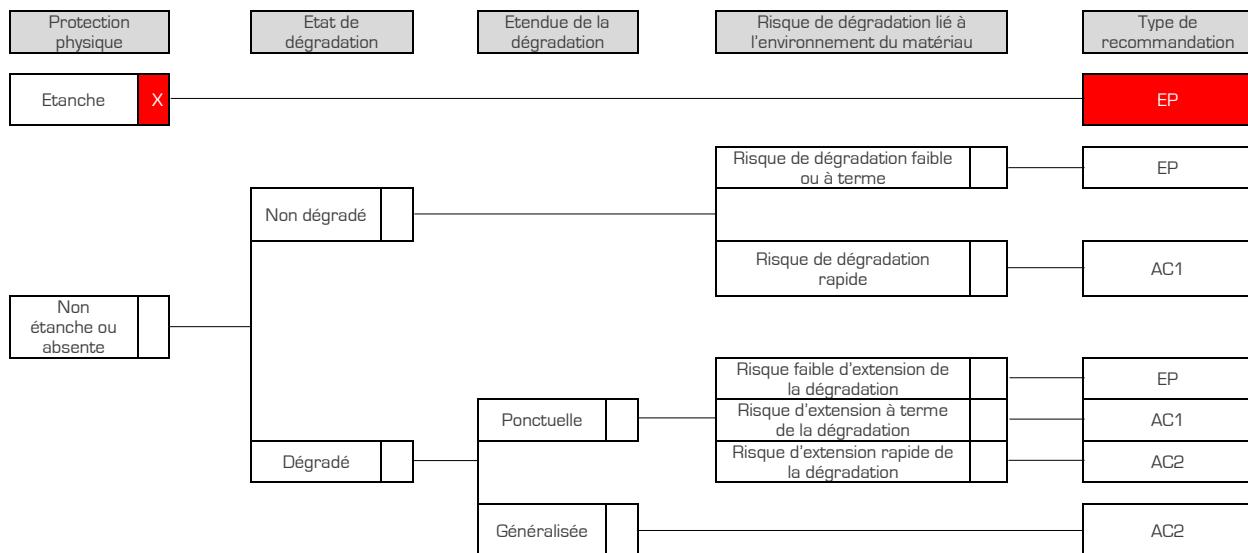
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

A l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien, le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts.

19. Evaluation des états de conservation

RDC - Maternelle - Circulation 2 : Dalle de sol

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCAs liste B



Conclusion

Evaluation périodique

N° de dossier

DIA-BZR04-2510-017

Date de l'évaluation

30/10/2025

Bâtiment

Ecole Maternelle

Local ou zone homogène

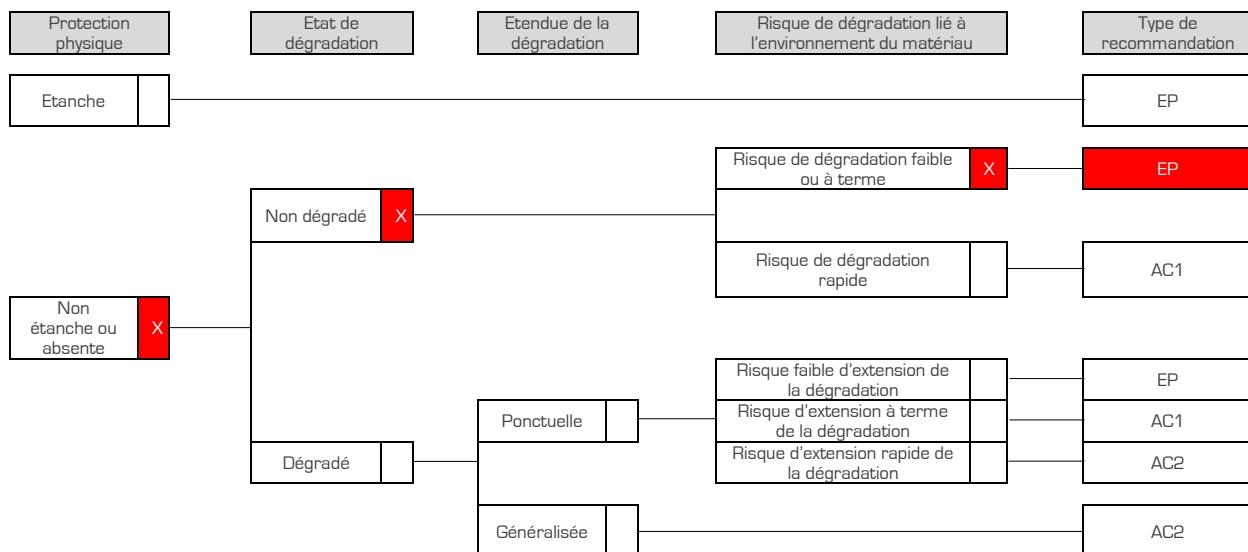
RDC - Maternelle - Circulation 2, zone homogène numéro 1

Destination déclarée du local

Enseignement

Extérieur - Façades : Conduit en fibres-ciment

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCAs liste B



Conclusion

Evaluation périodique

N° de dossier

DIA-BZR04-2510-017

Date de l'évaluation

30/10/2025

Bâtiment

Ecole Maternelle

Local ou zone homogène

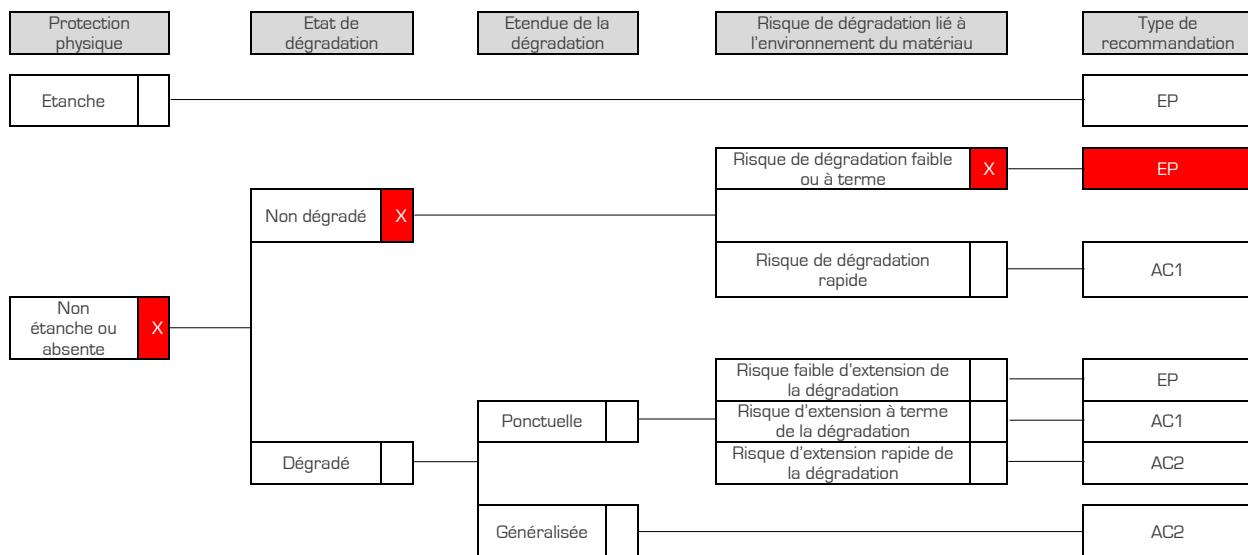
Extérieur - Façades, zone homogène numéro 2

Destination déclarée du local

Enseignement

Extérieur - Façades : Conduit en fibres-ciment

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion

Evaluation périodique

N° de dossier

DIA-BZR04-2510-017

Date de l'évaluation

30/10/2025

Bâtiment

Ecole Maternelle

Local ou zone homogène

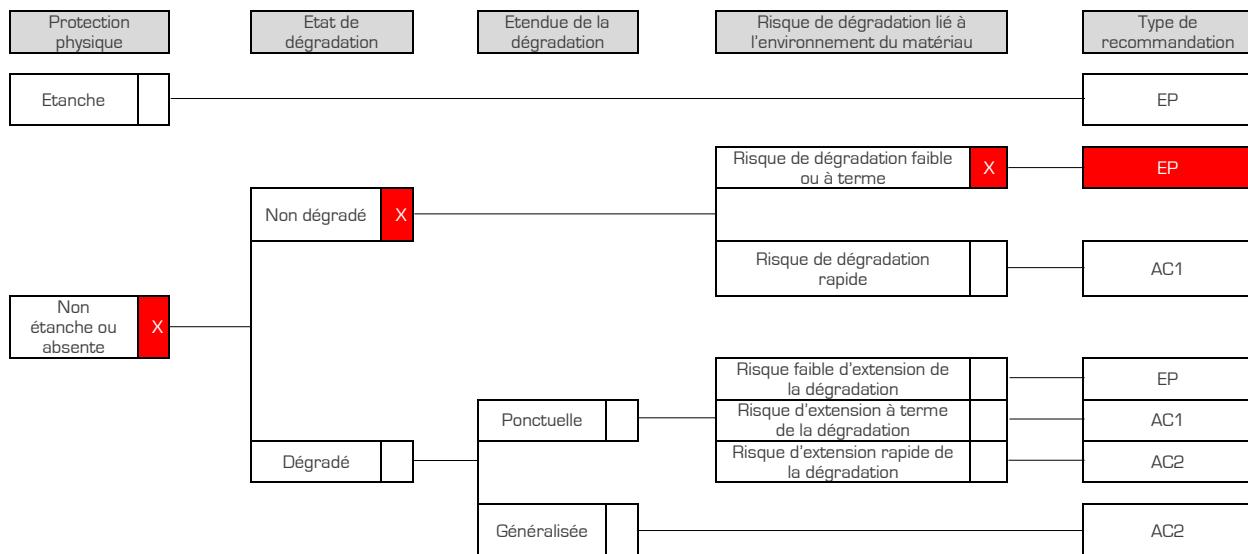
Extérieur - Façades, zone homogène numéro 3

Destination déclarée du local

Enseignement

Extérieur - Façades : Conduit en fibres-ciment

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion

Evaluation périodique

N° de dossier

DIA-BZR04-2510-017

Date de l'évaluation

30/10/2025

Bâtiment

Ecole Maternelle

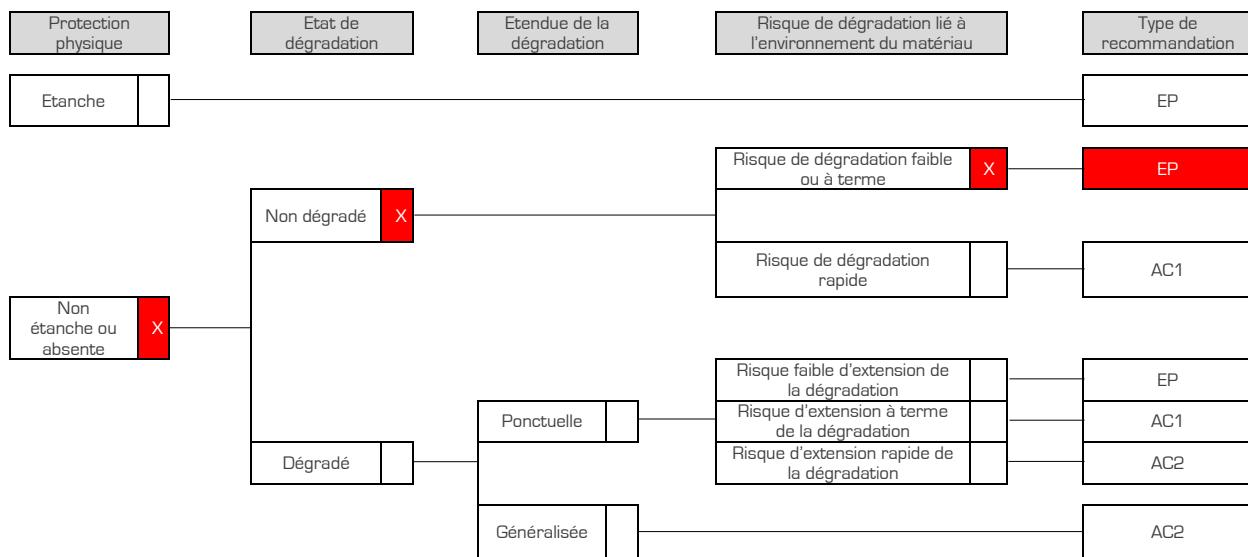
Local ou zone homogène

Extérieur - Façades, zone homogène numéro 4

Destination déclarée du local

Extérieur - Façades : Conduit en fibres-ciment

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCAs liste B



Conclusion

Evaluation périodique

N° de dossier

DIA-BZR04-2510-017

Date de l'évaluation

30/10/2025

Bâtiment

Ecole Maternelle

Local ou zone homogène

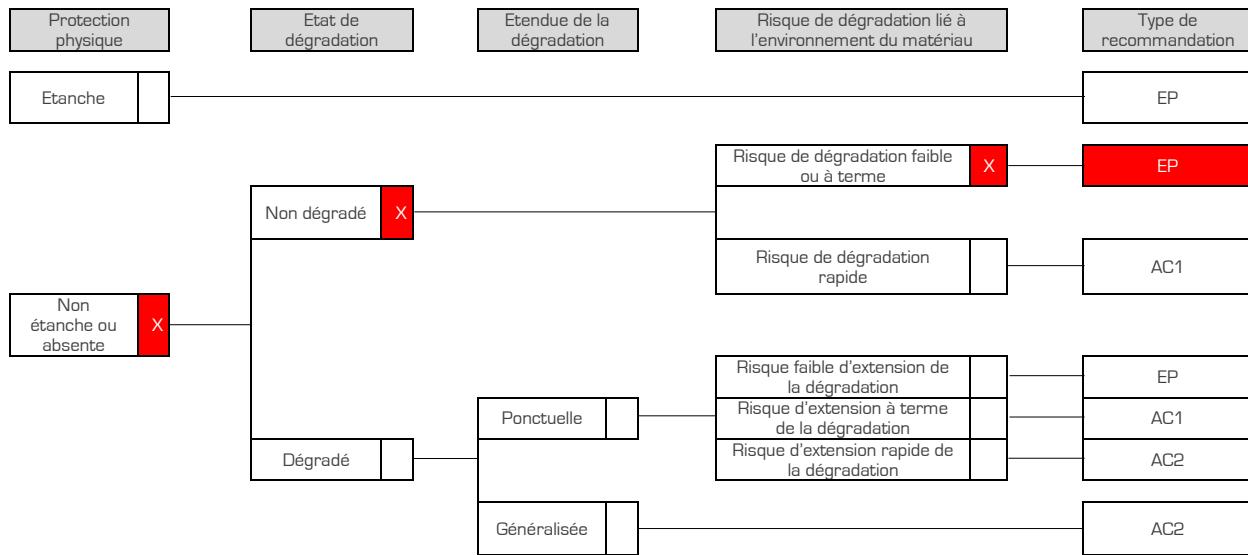
Extérieur - Façades, zone homogène numéro 5

Destination déclarée du local

Enseignement

Extérieur - Façades : Conduit en fibres-ciment

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCAs liste B



Conclusion

Evaluation périodique

N° de dossier

DIA-BZR04-2510-017

Date de l'évaluation

30/10/2025

Bâtiment

Ecole Maternelle

Local ou zone homogène

Extérieur - Façades, zone homogène numéro 6

Destination déclarée du local

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé. (voir rapport de 2003 en suivant)

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud-Ouest SAS

HABITAT CONSEIL DIAGNOSTIC

Monsieur Thomas GARRIGOU

55 Avenue Louis Bréguet

Bâtiment Hermes

31400 TOULOUSE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-082675-01

Date d'émission de rapport : 06/11/2025 10:12

Page1/2

Dossier N° : 25K035728

Date de réception : 04/11/2025

Date d'analyse : 05/11/2025

Référence dossier Client:DIA-BZR04-2510-017

| N° éch. | Référence client | Description visuelle | Technique utilisée / Analyste | Préparation | | Résultats |
|---------|---|---|-------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| | | | | Nb prep / Nb grilles ou lames | Type | |
| 001 | DIA-BZR04-2510-0 17-001 Faux plafond Sans objet Faux plafond à relief sans marquage Pièce concernée : Rangement 3(RDC - Matrenelle) – Couche à analyser : Faux plafond à relief sans marquage | Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) (rose) + (beige) ; matériau de type peinture (blanc) | MET * / CF6U | 1 / 1 * | Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées * |

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JORF n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JORF n°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essai ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134

33172 Gradignan, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-082675-01

Dossier N° : 25K035728

Référence dossier Client:DIA-BZR04-2510-017

Date d'émission de rapport : 06/11/2025 10:12

Date de réception : 04/11/2025

Page2/2

Date d'analyse : 05/11/2025



Ines Nouya
Technicien(ne) Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



 Attestation d'assurance

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09
 email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214



ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES atteste que l'entreprise **HABITAT CONSEIL DIAGNOSTIC** représentée par **Monsieur Thierry BIZOUARNE**, domiciliée **55 avenue Louis Bréguet - Bâtiment HERMES 31400 TOULOUSE** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- Amiante environnemental (par sous-traitance)
- Amiante avant démolition
- Amiante génie civil
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Contrôle plomb après ou lors de travaux
- Plomb avant travaux
- Qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde)
- Sécurité piscine
- Audit énergétique
- Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)
- Diagnostic de Performance Energétique avec Mention (vente, location, collectif, projeté, avant/après travaux)
- DPE projeté
- Dossier Amiante Parties Privatives
- Dossier Technique Amiante sans mention
- Etat des installations intérieures d'Electricité
- Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
- HAP sur enrobé
- Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
- Logement décent
- Règlement de copropriété (Création/modification)
- Certificat d'ensoleillement
- Photo 360 et visite virtuelle
- Amiante avant travaux immeubles bâties dont enrobé
- Diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD)
- Etat descriptif de division (EDD) et calcul de tantièmes de copropriété
- Mérules avant démolition
- Plomb avant démolition
- Projet de Plan Pluriannuel de Travaux
- Radon suivant le code du travail
- Termites avant démolition
- Constat Amiante Vente sans mention
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic de Performance Energétique sans mention (vente, location, collectif, projeté, avant/après travaux)
- Diagnostic défiscalisation ancien
- Dossier Technique Amiante avec mention
- ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
- Etat des installations intérieures de Gaz
- Etat des Risques et Pollutions
- Etat parasitaire
- Etats des lieux
- Mérules
- Superficie Carrez/Habitable et autres
- CQV (Certificat de qualité de vie)
- Plan 2D/3D

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 12 000 000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement : Tous dommages confondus : 1 000 000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350 000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES
 21 Place Dupuy - 31000 TOULOUSE
 Tél. 05 62 73 09 09
 Mail : agence.galeylabauthe@axa.fr
 RCS Toulouse 618 863 527
 ORIAS 10 053 214

Fait à Toulouse, le 12 décembre 2024

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

AXA France IARD.S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. **AXA Assurances IARD Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • Entreprises régies par le **Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances


Certificat de compétence

La certification
QUALIXPERT

des diagnostiqueurs

Certificat N° C2131

Monsieur Thomas GARRIGOU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|--|---|--|
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 08/10/2023 au 07/10/2030 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 08/10/2023 au 07/10/2030 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 24/09/2023 au 23/09/2030 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |
| Amiante avec mention | Certificat valable Du 05/11/2023 au 04/11/2030 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 07/02/2024 au 06/02/2031 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | Certificat valable Du 18/03/2024 au 17/03/2031 | Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique. |

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



QUALICONSEULT

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE - Conforme à la Norme NF X 46-020 -

Organisme ayant réalisé la mission

QUALICONSEULT -16, boulevard Vincent Auriol 31170 TOURNEFEUILLE
Opérateur de repérage : P. BERLACOURT

Laboratoire ayant effectué les analyses

LEM
20, Rue du Kochersberg – BP 47
67702 SAVERNE Cedex

| N° de rapport | Date d'émission |
|---------------|------------------|
| PB/03-6344 | 17 Novembre 2003 |

Donneur d'ordre MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Services Techniques 4 Rue Colbert
31170 TOURNEFEUILLE

Représentant ayant accompagné l'opérateur de repérage :
Monsieur SIMONIN du service d'entretien de la commune.

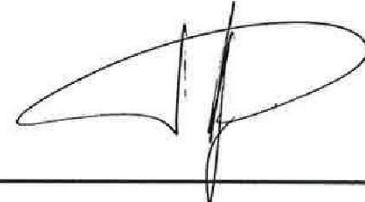
Propriétaire

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Services Techniques 4 Rue Colbert
31170 TOURNEFEUILLE

Objet de la mission

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante conformément aux art.
R 1334-23 à R 1334-16 du code de la santé publique relative à l'immeuble bâti suivant :
Ecole du Château – Centre de Loisirs

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - Indice f

| L'opérateur de repérage | Le Chef d'Agence |
|---|---|
| P.BERLACOURT  | P.VALLOGGIA  |

**Ce rapport comporte 21 pages, y compris cette page de garde et les annexes
Toute reproduction doit porter sur l'intégralité du document**

16, boulevard Vincent Auriol - 31170 TOURNEFEUILLE - Tél. : 05.34.51.61.10 - Télécopie : 05.34.51.61.11 - toulouse.qc@qualiconsult.fr

ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES

Accréditation Cofrac n° 3-047 - Conformité du Système Qualité aux normes de la Série ISO 9000
Société par actions simplifiée au capital de 1.440.000 € - R.C. PARIS B 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00014 - APE 742 C
Siège Social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.39.49.49.96 - Télécopie : 01.39.53.07.51



| | | |
|---|---|--|
|  QUALICONSE | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante | N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03 |
| Mairie de TOURNEFEUILLE : | Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs | |

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - Indice f

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1. CONCLUSION | 3 |
| 2. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE | 4 |
| 2.1. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES | 4 |
| 2.2. LIMITES DU REPÉRAGE | 4 |
| 2.3. DATE D'EXÉCUTION DU REPÉRAGE | 4 |
| 2.4. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE | 4 |
| 3. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE | 4 |
| 3.1. DÉLIMITATION DU REPÉRAGE | 4 |
| 3.2. MATÉRIAUX ET PRODUITS REPÉRÉS | 5 |

ANNEXES

- Annexe 1 - Fiche d'identification et de cotation
- Annexe 2 - Plans et croquis
- Annexe 3 - Procès verbaux d'analyse
- Annexe 4 – Consignes Générales de Sécurité

| | | |
|---|---|--|
|  QUALICONSE | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante | N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03 |
| Mairie de TOURNEFEUILLE : | Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs | |

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - Indice f

1. Conclusion

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse.

| Matériaux / produits contenant de l'amiante après analyse | | |
|--|--|-----------------------|
| Matériaux / produit | Etat de conservation et mesures d'ordre général préconisées | Voir 3.2.1 - § |
| Dalle sol marron | bon état de conservation | S 39 |
| Dalle sol beige | bon état de conservation | S 41 |
| | | |
| | | |
| | | |

| Matériaux / produits ne contenant pas d'amiante après analyse | | |
|--|-----------------------|--|
| Matériaux / produit | Voir 3.2.3 - § | |
| Dalle sol grise | S 41 A | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| | | |
|---|---|--|
|  QUALICONSE | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante | N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03 |
| Mairie de TOURNEFEUILLE : | Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs | |

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

2. Conditions de réalisation du repérage

2.1. Références réglementaires et normatives

Le repérage a été réalisé conformément aux articles R 1334-23 à R 1334-16 du code de la santé publique et aux modalités de repérage définies par l'annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002.

Les modalités d'exécution du repérage et le présent rapport sont par ailleurs conformes à la norme NF X 46-020. Aucun écart, adjonction ou suppression n'a été opéré par rapport à cette norme.

2.2. Limites du repérage

Les matériaux et produits ayant fait l'objet du repérage sont les matériaux et produits accessibles sans travaux destructifs définis par le programme de repérage mentionné par l'article R 1334-26 du code de la santé publique. Conformément aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002, si l'opérateur de repérage a repéré d'autres matériaux ou produits réputés contenir de l'amiante accessibles sans travaux destructifs, ils ont également été repérés.

Mise en garde importante : Le présent repérage ne concerne donc que les matériaux et produits accessibles sans travaux destructifs. En cas de travaux de réhabilitation ou en cas de démolition de l'immeuble bâti concerné, des investigations complémentaires seront nécessaires sur les volumes n'ayant pas fait l'objet du repérage du fait de leur inaccessibilité.

2.3. Date d'exécution du repérage

Le repérage a été réalisé le 30 septembre 2003

2.4. Documents fournis par le donneur d'ordre

| Liste des documents fournis | Observations | Voir annexe |
|--|----------------------------------|-------------|
| <i>Plans ou croquis</i> | | |
| Plan de masse | plans | 2 |
| primaire | plans | 2 |
| centre de loisirs | plans | 2 |
| maternelle | plans | 2 |
| maternelle extension | plans | 2 |
| <i>Rapports de repérage antérieurs</i> | | |
| Flocage-Calorifugeage amicale laïque | Qualiconsult (extrait) 23/9/1997 | |
| Faux plafonds amicale laïque | Qualiconsult (extrait) 29/9/1999 | |
| Calorifugeage-flocage école du château | Qualiconsult (extrait) 29/01/97 | |

3. Résultats détaillés du repérage

3.1. Délimitation du repérage

toutes les pièces du bâtiment ont été visitées suivant les plans joints dans l'annexe 2.

| | | |
|---|---|--|
|  QUALICONSE | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante | N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03 |
| Mairie de TOURNEFEUILLE : | Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs | |

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - indice I

3.2. Matériaux et produits repérés

| Parties des composants de la construction à vérifier ou à sonder (programme de repérage mentionné à l'art. R 1334-26 et arrêté du 22 août 2002) | Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante repérés | |
|--|---|---------------|
| | Oui / Non | Voir § |
| Murs et poteaux <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Flocages..... | Non | - |
| Enduits projetés..... | Non | - |
| Revêtements durs..... | Non | - |
| Entourage de poteaux..... | Non | - |
| Cloisons, gaines et coffres verticaux <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Flocages..... | Non | - |
| Enduits projetés..... | Non | - |
| Panneaux de cloisons..... | Non | - |
| Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Flocages..... | Non | - |
| Enduits projetés..... | Non | - |
| Panneaux collés ou vissés..... | Non | - |
| Faux-plafonds <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Panneaux..... | Non | - |
| Planchers <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Dalles de sol..... | Oui | S39-S41-S41 A |
| Conduits de fluides (air, eau...) <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Conduits..... | Non | - |
| Calorifugeages..... | Non | - |
| Enveloppes de calorifugeages..... | Non | - |
| Clapets, volets coupe-feu <input type="checkbox"/> | | |
| Clapets..... | Non | - |
| Volets..... | Non | - |
| Rebouchage..... | Non | - |
| Portes coupe-feu <input type="checkbox"/> | | |
| Joints..... | Non | - |
| Vide-ordures <input type="checkbox"/> | | |
| Conduits..... | Non | - |
| Trémies d'ascenseur ou de monte-charge <input type="checkbox"/> | | |
| Flocages..... | Non | - |
| Autres produits et matériaux réputés contenir de l'amiante <input type="checkbox"/> | | |
| | Non | - |
| | | |
| | | |
| | | |

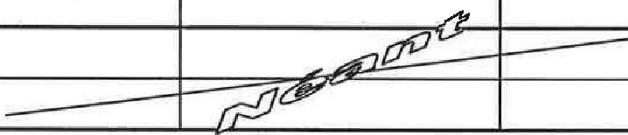
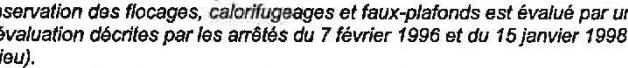
| | | |
|---|---|--|
|  QUALICONSE | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante | N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03 |
| Mairie de TOURNEFEUILLE : | Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs | |

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - indice f

3.2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels soit l'analyse du prélèvement de ce matériau ou produit, soit la connaissance de l'opérateur ont permis de conclure à la présence d'amiante :

| Présence d'amiante avérée après analyse | | | | |
|---|--------------------|----------------------------|-----------------------------|---|
| § | Matériau / produit | Localisations | Prélèvement(s) de référence | Etat de conservation ^(**) et localisation des dégradations |
| 1 | Dalle sol marron | maternelle couloir+classes | S 39 | Bon état de conservation |
| 2 | Dalle sol beige | primaire classe + préau | S 41 | Bon état de conservation |

| Présence d'amiante avérée sur décision de l'opérateur | | | |
|---|--------------------|--|---|
| § | Matériau / produit | Localisations | Etat de conservation ^(**) et localisation des dégradations |
| | |  | |
| | |  | |

(**) L'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds est évalué par une cotation de 1 à 3 conformément aux modalités d'évaluation décrites par les arrêtés du 7 février 1996 et du 15 janvier 1998 (grilles d'évaluation fournies en annexe lorsqu'il y a lieu).

Les autres matériaux et produits sont classés en « bon état de conservation » ou en « état dégradé » suivant les dispositions de l'arrêté du 22 août 2002.

3.2.2. Autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais sur lesquels des investigations n'ont pas pu être réalisées pour statuer de la présence d'amiante du fait des conditions de réalisation du repérage.

| § | Matériau / produit | Localisation | Condition du repérage justifiant l'impossibilité de conclure |
|---|--------------------|--|--|
| | |  | |
| | |  | |

3.2.3. Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais dont l'analyse a permis de conclure à l'absence d'amiante.

| § | Matériau / produit | Prélèvement(s) de référence | Localisations |
|---|--------------------|-----------------------------|------------------|
| 3 | Dalle grise | S 41 A | Primaire Salle 7 |
| | | | |

| | | |
|--|--|---|
|  QUALICONSULT | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante | N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03 |
| Mairie de TOURNEFEUILLE : | | Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs |

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

ANNEXE N°1

Fiche d'identification et de cotation (1 page)



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante

N° :
031.31.03.00094
Date 17/11/03

Mairie de
TOURNEFEUILLE : Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs

AMIAN BOT - MAJ 24/07/03 - Indice f

| | | |
|---|--|--|
|  QUALICONSE | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante | N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03 |
| Mairie de TOURNEFEUILLE : | Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs | |

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - indice f

ANNEXE N°2

**Plans et croquis
(5pages)**

GROUPE SCOLAIRE
DU CHATEAU

| | | |
|--|------------|-----------|
|  Qualia Consult | N° | 03-6333 - |
| | Création : | 17/11/03 |
| | Revision : | |
| | Indice: | 2 |
| Rapport de vérification des matériaux et produits contenant de l'amiant à intégrer au dossier technique amiante | | |
| Annexe 2 - Page 1/5 | | |
| Auteur du plan de repérage : P.BERLANGEAULT | | |
| Source du plan d'origine : Mairie de TOURNEFEUILLE | | |
| Groupe scolaire du Château Mairie de TOURNEFEUILLE Plan de masse | | |

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante

Annexe 2- Page 1/5
Auteur du plan de repérage :
P.BERLACOURT
Source du plan d'origine :
Mairie de TOURNEFEUILLE

DES SPORTS

ÉCOLE PRIMAIRE

our de retranscription

ÉCOLE MATERNELLÉE

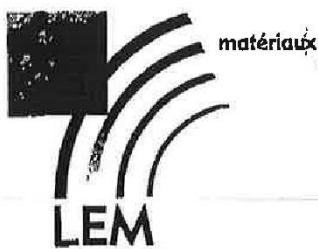
CENTRE

REF ID: G105

| | | |
|---|--|---|
|  QUALICONSEULT | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante | N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03 |
| Mairie de TOURNEFEUILLE : Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs | AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f | |

ANNEXE N°3

Procès verbaux d'analyse (3 pages)



A la demande de

QUALICONSULT
 Mr BERLACOURT
 16 boulevard Vincent Auriol
 31170 TOURNEFEUILLE
 France
 Tél : 0534516110
 Fax : 05.34.51.61.11

Page 10/ 21

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Références du client : PB 03 5646
 Aff Mairie de Tournefeuille

N° Dossier : F03/36419

Date de réception des échantillons : 16/10/2003

Date d'édition du dossier : 17/10/2003 V1

Référence de l'échantillon : N°10 - Dalle beige - S41 - Ecole Château primaire

Référence LEM : F03/36419_010

| PARAMETRES | RESULTATS | Norme(s) |
|--|--|--------------------------------------|
| © Description visuelle | Plaque dure | |
| © Traitement de l'échantillon | Traitement au Tétrahydrofurane | |
| © Description microscopique de l'échantillon | - | |
| © Nombre de préparation | 1 | |
| © Résultat de l'analyse par MET | Fibres d'amiante de type Chrysotile | Adaptation de la norme NFX 43-050 |

Pascal HALLER
 Responsable Département Fibres et Poussières

V.MOTSCH/P.BUI
 Responsable de service/ technique

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 21 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

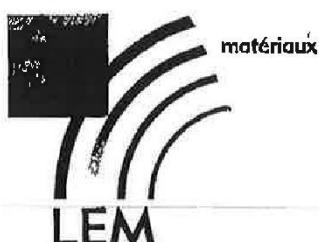
LEM S.A.

20 rue du Kochersberg - BP 47 - 67702 Saverne Cedex
 tél. 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : lem@lemlabo.com
 SA au capital de 153 600 € - APE 743 B - RCS SAVERNE 349 485 250

ACCRÉDITATION
 N° 3-078
 PORTÉE
 COMMUNIQUEE
 SUR DEMANDE

cofrac
 ESSAIS

CR003 - 15/10/2003



A la demande de

QUALICONSULT
Mr BERLANCOURT
16 boulevard Vincent Auriol
31170 TOURNEFEUILLE
France
Tél : 0534516110
Fax : 05.34.51.61.11

Page 9 / 21

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Références du client : PB 03 5646
Aff Mairie de Tournefeuille

N° Dossier : F03/36419

Date de réception des échantillons : 16/10/2003

Date d'édition du dossier : 17/10/2003 V1

| Référence de l'échantillon : N°9 - Dalle grise - S41A - Ecole Château primaire - Salle 7 | | Référence LEM : F03/36419_009 |
|--|--------------------------------|-----------------------------------|
| PARAMETRES | RESULTATS | Norme(s) |
| © Description visuelle | Plaque dure | - |
| © Traitement de l'échantillon | Traitement au Tétrahydrofurane | - |
| © Description microscopique de l'échantillon | - | - |
| © Nombre de préparation | I | - |
| © Résultat de l'analyse par MET | Pas de Fibres d'Amiante | Adaptation de la norme NFX 43-050 |

Pascal MALLER
Responsable Département Fibres et Poussières

V.MOTSCH/P.BUI
Responsable de service/ technique

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 21 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

LEM S.A.

20 rue du Kochersberg - BP 47 - 67702 Saverne Cedex
tél. 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : lem@lemlabo.com
SA au capital de 153 600 € - APE 743 B - RCS SAVERNE 349 485 250

ACCRÉDITATION
N° 1-0472
PORTÉE
COMMUNIQUE
SUR DEMANDE
CRB03 - 15/10/2001





A la demande de

QUALICONSULT
Mr BERLACOURT
16 boulevard Vincent Auriol
31170 TOURNEFEUILLE
France
Tél : 0534516110
Fax : 05.34.51.61.11

Page 11 / 21

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Références du client : PB 03 5646
Aff Mairie de Tournefeuille

Nº Dossier : F03/36419

Date de réception des échantillons : 16/10/2003

Date d'édition du dossier : 17/10/2003 V1

| Référence de l'échantillon : N°11 - Dalle marbre - S39 - Ecole Château maternelle - Couloir + Référence LEM : F03/36419_011 | | |
|---|--|--------------------------------------|
| PARAMETRES | RESULTATS | Norme(s) |
| © Description visuelle de l'échantillon | Colle noire | |
| © Description microscopique en MOLP | Matériau synthétique | |
| © Traitement de l'échantillon | Traitement au chloroforme | |
| © Nombre de préparation | 2 | |
| © Résultat de l'analyse par MOLP | Fibres d'amiante de type Chrysotile | Norme MDHS 77 |
| © Description visuelle | Plaque dure | |
| © Traitement de l'échantillon | Traitement au Tétrahydrosurane | |
| © Description microscopique de l'échantillon | - | |
| © Nombre de préparation | 1 | |
| © Résultat de l'analyse par MET | Fibres d'amiante de type Chrysotile | Adaptation de la norme NFX 43-050 |

Pascal HALLER

Responsable Département Fibres et Poussières

V.MOTSCH/P.BUI

Responsable de service/ technique

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 21 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

LEM S.A.

20 rue du Kochersberg - BP 47 - 67702 Saverne Cedex
Tél. 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : lem@lemlabo.com
SA au capital de 153 600 € - APE 743 B - RCS SAVERNE 349 485 250

ACCRÉDITATION
N° 1745
PORTES
COMMUNIQUÉES
SUR DEMANDE

CR003 - 15/10/2003



| | | |
|---|--|---|
|  QUALICONSEULT | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante | N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03 |
| Mairie de TOURNEFEUILLE : | | Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs |

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – Indice f

ANNEXE N°4

Consignes Générales de Sécurité (3 pages)

| | | |
|---|---|--|
|  QUALICONSE | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante | N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03 |
| Mairie de TOURNEFEUILLE : | Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs | |

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

**CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DEVANT ÊTRE INTÉGRÉES
AU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »**
(*Reproduction intégrale de l'annexe 2 de l'arrêté du 22 août 2002*)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique «amiante» et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

| | | |
|---|---|--|
|  QUALICONSE | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante | N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03 |
| Mairie de TOURNEFEUILLE : | Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs | |

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

| | | |
|---|---|--|
|  QUALICONSE | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante | N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03 |
| Mairie de TOURNEFEUILLE : | Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs | AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f |

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Demande déposée le 11/05/2000

N° PC 31 557 00C0059

| | |
|------------------------|---|
| Par : | MAIRIE DE TOURNEFEUILLE |
| Demeurant à : | Place de la Mairie 31170 TOURNEFEUILLE |
| Représenté par : | |
| Pour : | Extension.Centre de loisirs + bureaux |
| Sur un terrain sis à : | Allée des sports AO0041, AO0042, 31170 TOURNEFEUILLE |

Surfaces hors-œuvre
brute : 380 m²
nette : 380 m²

Nb de logements : 0
Nb de bâtiments : 2

Destination : Extension du centre
Aéré + bureaux

MONSIEUR LE MAIRE DE TOURNEFEUILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée.
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19.08.1981,
Vu la révision approuvée le 30.04.1992,
Vu la modification en date du 26.09.1996 mise en révision le 18.02.1993,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 08.06.2000
Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Toulouse d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 21.06.2000

ARRETE ARTICLE 1 : Décision

LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDE POUR LE PROJET DECRIRE DANS LA DEMANDE SUSVISEE

ARTICLE 2 : Prescriptions particulières

- Le pétitionnaire devra veiller à demander la visite de réception des travaux au moins un mois avant la date d'ouverture envisagée, afin que la commission d'accessibilité compétente puisse effectuer la visite de contrôle obligatoire préalable à cette ouverture.

ARTICLE 3 : Fiscalité et Participations Financières

| | |
|---------------|-----|
| T.L.E. | NON |
| Taxe C.A.U.E. | OUI |

Tournefeuille Le : 26/06/2000

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.
Bernard AUDIGE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa réception.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensolaillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

EXTENSION CENTRE DE LOISIRS

Quartier du CHATEAU_Commune de Tournefeuille

PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
place de la mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Tél.05.62.13.21.21. Fax 05.62.13.21.00.

MAITRE D'ŒUVRE : SCP MARTINIE
7 RUE DU PONT VIEUX
31300 TOULOUSE
Tél. : 05 62 48 61 31 Fax. : 05 62 48 61 30



04

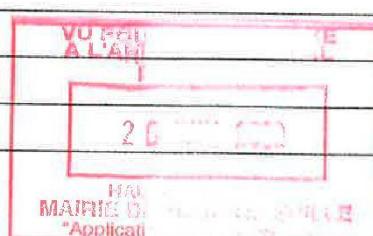
PROJET: PLAN DE MASSE PLAN DE SITUATION

architecte
M A R T I N I E

DATE :23/05/2000

Echelle: 1/250°
1/25000°

MODIFICATIONS :







VILLE DE
TOURNEFEUILLE
SERVICE URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

Date de dépôt: 8.04.1999

| DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE | N° 31 557 99C.0066 |
|--|---|
| Par: MAIRIE DE TOURNEFEUILLE | Surface hors oeuvre brute: 118 m ² |
| Demeurant à: Place de la Mairie 31170 TOURNEFEUILLE | Surface hors oeuvre nette: 106 m ² |
| Pour: Une extension de l'école maternelle du Château | Nb de bâtiments: 1 |
| Sur un terrain sis: allée des Sports | Nb de logements: |
| | Destination: Extension école maternelle |

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de construire sus-visée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19/08/81.

Vu la révision approuvée le 30/04/92

Vu la modification en date du 26/09/96 mis en révision le 18/02/93

Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 6.05.1999.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Toulouse d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 11.05.1999.

ARRETE ARTICLE 1 : Décision

LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDE POUR LE PROJET DECRI

DANS LA DEMANDE SUSVISEE

ARTICLE 2 : Prescriptions Particulières

Le pétitionnaire devra veiller à demander la visite de réception des travaux au moins un mois avant la date d'ouverture envisagée, afin que la commission d'accessibilité compétente puisse effectuer la visite de contrôle obligatoire préalable à cette ouverture, si le bâtiment n'est pas classé en 5ème catégorie.

ARTICLE 3 : Fiscalité et Participations Financières

Taxe C.A.U.E. Oui Non

Le montant de la Taxe C.A.U.E. vous sera notifiée ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L-421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Date : 26 mai 1999

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE,

Bernard AUDIGE

Signature :



INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

• DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)

• VALIDITE

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

• AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

• DELAIS ET VOIES DE RECOURS

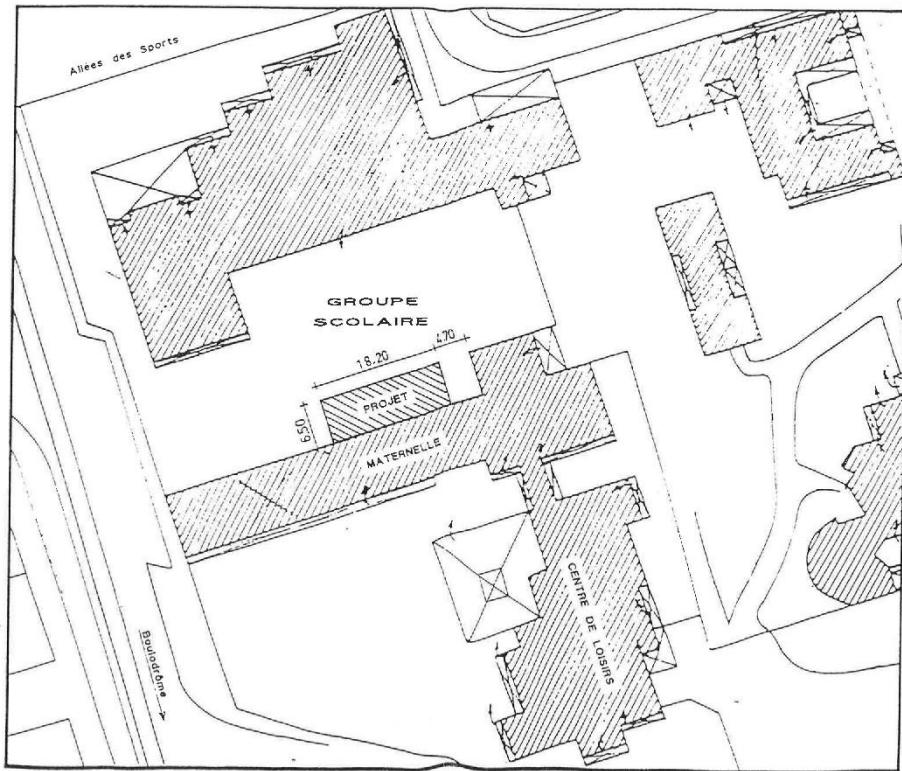
Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du maire vaut rejet implicite).

• ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGES

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Ech: 1/500

PLAN DE MASSE



5. Evaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

| Date | Nature | Localisation | Résultat |
|------|--------|--------------|----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

6. Mesures du niveau d'empoussièvement.

| Date | Nature | Localisation | Résultat |
|------|--------|--------------|----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

7. Travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante.

| Date | Nature | Localisation | Résultat |
|------|--------|--------------|----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

8. Mesures conservatoires mises en œuvre.

| Date | Nature | Localisation |
|------|--------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |

9. Fiche Récapitulative du Dossier Technique Amiante.

Fiche récapitulative à jour :

- DIA-BZR04-2510-017_FicheRecapDTA-2025